

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR**LA CONSTRUCTION D'UN POLE SOCIAL A VILLARD SAINT PANCRACE****PREAMBULE**

La commune de VSP et la communauté de communes du Briançonnais ont signé le 30 août 2012 une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un Pôle social communal comprenant une micro crèche intercommunale.

Cette convention était basée sur les éléments et estimations connus au stade de l'étude de faisabilité.

Pour tenir compte des changements survenus depuis, il est convenu de signer un avenant à la convention.

L'article 2 est modifié comme suit :**ARTICLE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, REPARTITION, CALENDRIER PREVISIONNEL**

Les surfaces habitables définitives de l'opération s'élèvent à 466,90 m² .

Elles sont réparties comme suit :

- Parties communes (pour mémoire) : 106,4 m²
- Commune de Villard Saint Pancrace : 246,0 m² soit **68,24 %**
- Communauté de communes : 114,50m² soit **31,76 %**

Après attribution des marchés, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 326 000 € HT.

L'opération globale incluant Maîtrise d'œuvre, études géotechniques, diagnostics, SPS, Contrôle Technique, assurances, missions annexes, révisions de prix, divers, est estimée hors désamiantage à : 1 591 200 € HT, (montant des travaux + 20 %).

Ce montant intègre l'équipement de la cuisine, mais n'intègre ni le mobilier des deux maîtres d'ouvrage, ni les surcoûts liés à un éventuel réseau de chaleur pour les autres bâtiments communaux situés à proximité.

Il est rappelé que le désamiantage a été réalisé et payé par la Commune avant le début des travaux.

La date de livraison envisagée est le mois de juin 2015.

L'article 4 est modifié comme suit :**ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique.

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la CCB au titre de la présente convention est gratuite. Ainsi, la CCB, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

Paiement des factures aux entreprises

Toutes les factures afférentes à l'opération seront acquittées par la CCB à l'exception du désamiantage.

Participation financière de la Commune

A l'exclusion des coûts liés à la réalisation :

- d'une éventuelle chaufferie collective pour laquelle des modalités particulières sont indiquées ci-après,
- Du lot ascenseur supporté in extenso par la Commune,
- Du lot équipements de cuisine supporté in extenso par la Commune,

la commune participera aux coûts d'opération, au prorata des surfaces qui la concernent, soit 68,24 %.

Dans l'éventualité où la commune se déciderait à intégrer à la présente opération un réseau de chaleur pour les autres bâtiments communaux situés à proximité, il est expressément convenu que les surcoûts de l'opération objet de la présente convention, liés à cette décision (non prévus dans l'estimation de l'enveloppe financière ci-après), seraient supportés intégralement par la commune, et régularisés au paiement du solde de l'opération.

Au stade actuel des études, le montant prévisionnel de l'opération globale (commune + CCB) est estimé à : 1 591 200 € HT

Le coût prévisionnel supporté par la Commune au titre des ouvrages qui la concernent soit 100 % du lot ascenseur (22 500 € de travaux + 20 % soit 27 000 € HT), 100 % du lot équipements de cuisine (49 300 € de travaux + 20 % soit 59 160 € HT), et 68,24 % du reste de l'opération (1 027 039,30 € HT) s'élève à : 1 113 199,30 € HT.

La commune supportera la TVA au taux en vigueur sur le montant de sa participation. Il lui appartiendra d'en demander le remboursement auprès du FCTVA.

Ce montant sera recalculé proportionnellement en fonction du coût final des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des coûts annexes, à l'exception de ceux visés à l'article 5 ci-dessous.

La Commune s'acquittera de cette somme, au vu de mandats émis par la CCB dans les conditions suivantes :

- au cours des travaux : acomptes mensuels au prorata du % de répartition des surfaces défini ci-dessus, sur la base des factures payées par la CCB,
- Le solde, intégrant les opérations de régularisation telles que citées ci-dessus (prise en charge des travaux modificatifs, éventuel réseau de chaleur...) dans le mois suivant le paiement des Décomptes globaux définitifs (DGD) aux entreprises.

Contrôle comptable

Pour permettre au maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, la CCB produira à la Commune un état trimestriel des dépenses effectuées. Les paiements devront ainsi faire l'objet d'une numérotation chronologique et l'intégralité des dépenses effectuée par la CCB doit être justifiée auprès du maître d'ouvrage.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait le _____ à _____ en deux exemplaires

Pour la Commune de VILLARD
SAINT PANCRACE

Pour la Communauté de communes
du Briançonnais

Le Maire

Le Président